



Absence contrat/ retard salaires

Par **Mathnguu**, le **26/06/2019** à **17:20**

Bonjour,

Je vous expose mon problème professionnel.

En essayant de résumer au plus court.

Je suis employé dans une entreprise depuis un peu plus d'un an.

Et Je rencontre divers problèmes.

Premier problème absence de contrat, qui en soit n'est pas grave mais vous allez comprendre par la par un suite que ça se comprend complique.

Deuxième points Cela fait deux mois et demi qu'en je ne suis pas payé avec un autre employé.

Le reste des employés a été payé que deux jours avant référé prud'hommes, ce qui a annulé l'action pour eux.

Pour ma part donc je ne suis pas payé. Et sans contrat écrit.

Mes avantages de base était téléphone voitures de fonction frais d'essence et ordinateur portable.

Troisième points les frais d'essence ne sont plus honorés depuis janvier

Lors de l'audience prud'homme mon employeur a certifié que la voiture était un dépannage... cela fait 9mois que j'en l'ai en l'an possession et 5 bien les frais ne sont plus payés... et il veut la récupérer lundi.

Question puis je avoir un préjudice par rapport à la voiture?

Vu que des frais ont été payés est ce comme le contrat de travail qui fini par être acté sans écrit?

Y a t il des recours possible pour mettre mon employeur en faute pour non paiement des salaires pour pouvoir partir sans démissionner ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **26/06/2019** à **17:31**

Bonjour,

Le contrat de travail CDI n'exige pas impérativement un écrit pour en constater l'existence.

Cette obligation quand elle existe fait référence à la convention collective de la branche considérée.

Mais la voiture de fonction, qui implique un avantage en nature, ne fait pas partie d'un contrat non écrit. Il faudra donc démontrer la réalité de cet avantage.

Un référé au CPH vous permettra effectivement de percevoir vos salaires et vos notes de frais si elles sont claires et indiscutables.

Mais la voiture de fonction va être une controverse sur le fond qui fait risquer un débouté et une invitation à mieux se pourvoir.

[quote]

Lors de l'audience prud'homme mon employeur a certifié que la voiture était un dépannage... cela fait 9 mois que j'en l'ai en l'an possession et 5 bien les frais ne sont plus payés... et il veut la récupérer lundi.

[/quote]

Si vous avez saisi le CPH et vécu une audience, donc un jugement, quel est donc le sens de vos questions ?

Par **Mathnguu**, le **26/06/2019** à **18:54**

Merci pour votre réponse

Le CPH a été contacté pour défaut de salaire. Hors même après audience je ne suis toujours pas payé.

Et je voulais savoir si des procédures étaient possibles et lesquelles si elles existent pour pouvoir quitter l'entreprise sans démissionner, ce que cherche mon employeur pour ne pas à avoir à payer d'indemnités.

Par **morobar**, le **27/06/2019** à **07:36**

Après l'audience il y a un jugement ou une ordonnance.

Pour quitter l'entreprise hors la démission, n'existe que la résolution judiciaire du contrat de

travail.

On pourra vous conseiller çà et là l'abandon de poste, à proscrire si l'employeur est avisé, puisque le licenciement n'est pas garanti, mais l'absence de rémunération si.

Par **Laurette39500**, le **02/07/2019** à **17:04**

Bonjour,

Je suis dans une entreprise depuis 3 mois en cdi, mon employeur nous paie nos salaire que par chèque, sauf que a chaque paiement qui je précise en retard puisque normalement nous sommes payé le 12 et la on est payer 18 voir le 20 et 10 jours après le dépôt du chèque il reviens impayé pour solde insuffisant.... en plus de ça j'ai utilisé ma voiture perso pour les déplacements professionnels qui a engendré des notes de frais qui a ce jour ont jamais été remboursés ..et pourtant je les demandes mais on le dit si je te fais un chèque maintenant il passera pas ne banque ...que fois je faire et surtout qu'est ce que je peux faire?